

**LA FAVEUR,
rouage du droit ou indice de non-droit**

Compte rendu de la réunion de recherche
du jeudi 18 janvier 2007 au CERSA

Aspects sociologiques et anthropologiques de la faveur

Etaient présents : les professeurs Jacques Chevallier, directeur du CERSA, Olivia Bui-Xuan de l'université d'Evry, Géraldine Chavrier de l'université de Lille-II, Carlos Molina de l'université de Medellin, Joël Birman de l'université Fédérale Fluminense de Rio, Gilles Guglielmi, Madame Marie-Christine Kessler, dir. adjointe du CERSA, Madame Claudine Haroche, Directeur de recherches au CNRS, Mesdames Céline Bigot, docteur de Paris-X, Naïma Sobesky, Clément Chauvet, doctorants à Paris-II.

Etaient excusés : les professeurs Geneviève Koubi, directeur du CER:FDP, Michel Borgetto, Daniele Donati, Eugène Enriquez, Olivier Badot, Madame Maylis Douence, maître de conférences à Paris-II, Messieurs Jean-Claude Pacitto, maître de conférences à Paris-XII, Ismaël Maïga, maître de conférences à Paris-VIII, Denis Giraux, maître de conférences à Paris-II, Jean-François Boudet, maître de conférences à Paris-V, Mesdames Florence Boizard, Nêda Habillat, Messieurs Renaud Bourget, Julien Martin, Grégory Houillon, doctorants à Paris-II, Monsieur Nicolas Dupont, doctorant à Paris-X.

La séance est consacrée aux aspects sociologiques et anthropologiques de la faveur.

Faveur et inégalité/s

Claudine Haroche fait part, dans ces domaines, de grandes interrogations qu'elle pense très générales.

D'un côté, la faveur entretient des liens forts avec l'inégalité, les inégalités. La discrimination positive amène par exemple à constituer des catégories et fonctionne à la fois comme correctif des inégalités et comme consolidation de ces inégalités. La faveur comporte une action positive, une intentionnalité, elle vise un avantage particulier. L'existence d'une contrepartie de la faveur n'est pas constante (par ex. Dans cas de la grâce présidentielle ou de l'attribution d'une décoration).

Mais il lui paraît difficile d'imaginer des organisation ou des situations sociales où il n'y aurait aucune faveur. Elle est nécessaire à tout groupe humain. Elle a une part volontaire, notamment pour corriger certaines inégalités, mais elle détermine aussi des privilèges invisibles et des phénomènes profonds de préférence (Simmel). Une classification de la faveur laisse donc place, au-delà de la faveur prohibée ou de la faveur organisée, à la faveur ignorée, laissée dans l'ombre.

Naïma Sobesky rend compte d'une étude de la Banque mondiale et de l'OCDE qui montre qu'en Europe, la faveur est tolérée, alors que dans les pays émergents ou moins avancé, son absence est un critère de bonne gouvernance. On peut penser bien sûr aux problèmes de corruption institutionnalisée, par exemple celle qui ne fait que manifester des privilèges accordés à une ethnie. Mais de façon générale, toute solidarité engendre des phénomènes de faveur.

Marie-Christine Kessler souligne la part de fantasme de la Banque mondiale pour laquelle existerait un idéal des Etats toujours honnêtes.

Clément Chauvet rappelle les liens de la faveur avec l'idéologie de l'égalité : dans cette représentation, certaines faveurs relèvent d'une transgression acceptée, voire organisée par le corps social, mais d'autres qui reconnaissent un « mérite » sont plutôt une communion autour de l'idée d'égalité.

Jacques Chevallier pointe le cas typique de l'Etat dynastique d'Ancien régime dans lequel tout le système repose sur la faveur, donc pas sur la morale. Après la Révolution, par contre, la rationalité est mise en avant. La faveur entretient par rapport à celle-ci un paradoxe entre suspicion, tolérance et même organisation. La faveur zéro n'est possible dans aucune organisation, mais certaines organisations fonctionnent dans une inégalité complète.

Claudine Haroche se demande s'il serait concevable que, indépendamment de la norme, les réseaux puissent fonctionner sans faveur.

Marie-Christine Kessler pense que cela dépend des moments. Le recrutement dans un réseau fonctionne sur la qualité réelle des entrants. S'il y a faveur pour faire entrer des incompetents, il y a risque pour le réseau. Jacques Chevallier soulève une distinction entre la cause : faveur ou préférence, et le résultat : faveur ou récompense. La faveur, au sens objectif, implique-t-elle une préférence au sens objectif ? Une analyse sémantique faisant la liste de toutes les acceptions du mot faveur semble à nouveau nécessaire à Marie-Christine Kessler.

Olivia Bui-Xuan souhaite évoquer le lien entre faveur et politiques de reconnaissance. Ces politiques créent-elles des faveurs collectives ? Lorsque le groupe destinataire est de grande taille y a-t-il vraiment une faveur ? Plusieurs exemples pourraient être étudiés : les autorisations d'absence (journées) pour cause religieuse, l'enseignement des langues minoritaires, le tour extérieur au Conseil d'Etat, la reconnaissance d'une citoyenneté à la Nouvelle Calédonie et à la Polynésie.

Connotations positives et négatives de la faveur dans la société

De manière générale, il semble que la notion de faveur ait une connotation négative, qu'on soit dans le registre de l'inégalité, de la dette, de l'arbitraire.

Pourtant il existe bien un désir d'obtenir des faveurs, comme une forme de narcissisme qui conduit à être préféré, à demander de la reconnaissance, à séduire, selon un triptyque : escompter, attendre, obtenir.

Géraldine Chavrier pense que la faveur est vue négativement parce qu'elle accorde ce qui, en fait et en droit, n'est pas dû. Le mot préférence lui paraît plus neutre car il suppose un choix entre des candidats légitimes. Dans le domaine économique par exemple, la préférence est organisée, mais pas la faveur.

Clément Chauvet souhaite cependant bien distinguer l'analyse des mesures de faveur et celle des déterminants de la faveur, car cette dernière relève en fin de compte de la subjectivité du dispensateur. On peut penser à des actes comme la mise à disposition de salles gratuites pour certaines activités, de l'attribution des places en crèche, des logements dits sociaux, des bourses et subventions sur critères sociaux.

Jacques Chevallier y ajoute les mesures immatérielles, la rétribution symbolique, l'économie affective. Tout groupe, selon Freud, fonctionne sur l'amour que chacun attend. D'où la fascination pour le leader et parfois l'effacement mortifère. Les institutions occultent cette économie affective.

Naïma Sobesky rapporte un programme du CEVIPOF (auquel participe Philippe BEZES, <http://www.cevipof.msh-paris.fr/dossiersCev/projmaj/20032006/02-RFSP.pdf>, ndlr) sur la perception par les français des affaires de

corruption, en termes de système de valeurs, de conception de la politique, d'atteinte à la probité publique. La faveur est diversement acceptée : les CSP les plus riches sont les plus tolérantes à l'égard de la corruption et les CSP les moins éduquées sont les plus rigoureuses.

Jacques Chevallier fait remarquer que la corruption peut être active ou passive mais suppose toujours un bilatéralisme alors que la faveur peut parfois être considérée comme unilatérale.

Carlos Molina ne pense pas utile d'insister sur le caractère positif ou négatif de la faveur. Entre des personnes méritantes, il peut y avoir préférence, la question étant plutôt de savoir si l'avantage accordé correspond bien aux mérites constatés. Dans une sorte de hiérarchie opératoire, le mérite détermine soit un choix de préférence, soit un choix de faveur, et ensuite seulement la faveur peut être justifiée ou non justifiée, dans ce dernier cas elle peut être obtenue par corruption. Jacques Chevallier pense que certaines pratiques officielles de mérite cachent en fait une faveur.

Retour aux questions de caractérisation et de définition...

Quant aux déterminants de la faveur, on peut les considérer sous l'angle de la finalité de la faveur accordée ou sous l'angle de la contrepartie. Il semble que la finalité décrive mieux la relation qui s'instaure entre dispensateur et destinataire.

A cet égard, Claudine Haroche pense utile d'étudier spécifiquement la défaveur. Jacques Chevallier rappelle que dans les sociétés de Cour, la défaveur était en effet personnalisée et redoutée.

Géraldine Chavrier insiste de la même façon sur la précarité de la faveur. Ce qui est obtenu par faveur, à l'exception de la grâce qui est une survivance, n'est pas créateur de droits, et s'apparente parfois à un avantage indu. Cette caractéristique pourrait d'ailleurs permettre de distinguer les faveurs d'une part, des discriminations positives d'autre part qui, elles, sont dues. Le droit reconnaît et organise des mesures favorables de discrimination positive dans le cadre d'un rétablissement de l'égalité. Ce n'est pas le cas, en revanche, pour l'attribution des décorations, qui ne repose sur aucun critère juridique, pour les « mesures gracieuses » ou pour la grâce.

Joel Birman expose que le système de faveur au Brésil est un système naturel et généralisé, notamment dans l'appareil d'Etat. La contrepartie est attendue et elle s'insère dans un rapport d'échange institutionnel. La faveur serait en quelque sorte une des conditions de la corruption comme mode particulier d'échange. Naïma Sobesky place l'ancien système de financement des partis politiques français dans cette logique, où la contrepartie était l'obtention des marchés publics.

Quant à la définition de la faveur, Clément Chauvet avance l'hypothèse que la faveur soit l'usage illégitime d'un pouvoir légal. Mais Géraldine Chavrier souligne que, si les demandeurs ne sont pas titulaires des mêmes droits, faciliter la réalisation d'un seul de ces droits peut toujours passer pour une faveur. N'est pas une faveur ce qui est obtenu par exacte application du droit ; est une faveur ce qui n'aurait pas pu être obtenu par exacte application du droit. On peut l'illustrer par l'exemple de la qualification de loi, s'agissant des actes intitulés « lois de pays » de Polynésie, alors qu'ils sont réglementaires.

Toutefois, Olivia Bui-Xuan remarque que ces définitions de la faveur opèrent par rapport au droit, ce qui lui semble traduire quelque chose d'insatisfaisant au plan de l'analyse politique. Pour elle, la faveur a surtout pour dominante de créer une situation de dette d'une façon très subtile.

Claudine Haroche se demande si la notion même de droit à la différence n'est pas une faveur. Géraldine Chavrier relève que si accorder un droit à la différence à un groupe humain peut relever de la faveur, on ne voit pas bien où est la dette. En revanche s'inspirant de la rupture du droit à la différence avec l'universalisme du système politico-juridique français, elle ajouterait à sa définition que la faveur réalise une dérogation par rapport à une philosophie ou à une tradition.

A propos de la tolérance, Jacques Chevallier pense nécessaire d'approfondir la différence entre tolérance administrative et dérogation, alors que Naïma Sobesky les différencierait des normes permissives et s'interrogerait sur la connotation péjorative de la proximité entre faveur et équité dans le contexte universaliste évoqué.

Les participants concluent à la nécessité, avant de passer à la conception d'une journée d'études ou d'un ouvrage collectif, de réaliser une synthèse des définitions et caractéristiques de la faveur afin de disposer d'un vocabulaire conceptuel commun dans le développement des recherches spécialisées.

*La prochaine séance aura lieu le **mardi 20 février** sur la faveur en droit du travail et en droit social.*

Ultérieurement :

Mercredi 28 mars

Visions historiques de la faveur

Stéphane Caporal : La faveur sous l'Ancien régime

Jeudi 26 avril

La faveur dans le contexte du droit pénal

(L'opportunité des poursuites, la correctionnalisation, la transaction pénale, l'efficacité des politiques pénales)

Mardi 22 mai

Faveur et logique contractuelle

(Intérêt public, liberté contractuelle, régulation)

Sébastien Canevet : La faveur, le droit d'auteur et les droits voisins

Mélanie Dulong de Rosnay : Faveur et partage en ligne des oeuvres

Naïma Sobesky : Faveur et contrats publics

Mercredi 20 juin

La faveur dans le contexte du droit international

(La clause de la nation la plus favorisée, la faveur comme mode de résolution d'un conflit de normes)